

RÉCLAMATION POUR SALAIRE ET DÉPENSES

10	-	-	
----	---	---	--

NUMERO DU SYNDICAT

NOM DU SYNDICAT : _____

NOM DE LA OU DU DÉLÉGUÉ : _____

CODE POSTAL DE L'EMPLOYEUR

Courriel : _____

Congrès

	DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	
DATE			30 novembre 2021	1 ^e décembre 2021	2 décembre 2021			TOTAL
Autres dépenses (détailler)								
TOTAL								
* Salaire	Nb hres :		X		\$/taux horaire			
	Salaire brut :		X		% avantages sociaux réclamé par l'employeur			
Quart de travail : Jour <input type="checkbox"/> Soir <input type="checkbox"/> Nuit <input type="checkbox"/>	Nb d'heures : 8 h <input type="checkbox"/> 10 h <input type="checkbox"/> 12 h <input type="checkbox"/>						Grand total :	

*** Pièces justificatives obligatoires (talon de paie, facture employeur)**

Remarques : _____ Signature : _____

RETOURNER copies blanche et jaune. **CONSERVER** copie rose pour vos dossiers
 Fédération de l'industrie manufacturière
 1601, avenue De Lorimier, bur. 3500
 Montréal H2K 4M5 Télécopieur : 514 529-4935

POLITIQUE DE REMBOURSEMENT

1. Pour les syndicats **de moins de 350 membres**, le remboursement d'une (1) personne par syndicat; les salaires sont remboursés à 100 % par la FIM même si la personne est en congé programmé.
2. Pour les syndicats **de 350 membres à 699 membres**, le remboursement de deux (2) personnes par syndicat; les salaires seront remboursés à 100 % par la FIM même si la personne est en congé programmé.
3. Pour les syndicats **de 700 membres et plus**, le remboursement de trois (3) personnes par syndicat; les salaires seront remboursés à 100 % par la FIM même si la personne est en congé programmé.
4. Pour avoir droit au remboursement, les personnes couvertes par cette politique doivent remplir le formulaire de réclamations fourni par la FIM.
5. Le calcul du nombre de membres pour être éligible à cette politique est basé sur la moyenne de cotisants des douze (12) mois précédant le congrès de la FIM.
6. Une pièce justificative (talon de paye) est nécessaire pour le remboursement du salaire.

REPRÉSENTATION AU CONSEIL FÉDÉRAL ET AU CONGRÈS

(Selon les statuts adoptés au congrès spécial de la FIM – Tremblant le 28 mai 2013 et modifiés au 2e congrès de la FIM – Chicoutimi du 26 au 29 mai 2015, incluant la mise à jour 2018)

Délégation au congrès

Congrès : 18.01
Conseil : 49.01

Tout syndicat affilié depuis au moins un (1) mois a droit à une délégation officielle selon le ratio prévu au paragraphe 18.02.

Tout syndicat affilié qui compte :

Congrès : 18.02
Conseil : 49.02

Moins de cinquante (50) membres, a droit à un (1) délégué-e;

Cinquante (50) membres et moins de deux cents (200), a droit à deux (2) délégués-es;

Deux cents (200) membres et plus, mais moins de trois (300), à trois (3) délégués-es et ainsi de suite;

Une ou un (1) nouveau délégué-e devant être ajouté pour chaque tranche de cent (100) membres additionnelle ou fraction de ce nombre.

Syndicat en retard

Article 20

Tout syndicat affilié ayant plus de deux (2) mois de retard dans le paiement de ses cotisations mensuelles à toutes les organisations, soit le conseil central, la fédération et la confédération, ne peut avoir de délégué officiel au congrès, à moins d'entente écrite avec le comité exécutif de la fédération sur les modalités de paiement de telles cotisations mensuelles en retard avant le début des congrès et des conseils fédéraux.

Frais du congrès et du conseil fédéral

Articles 27 et 50

Les frais du congrès et du conseil fédéral sont à la charge de la fédération.

Les dépenses et salaires des délégués-es sont remboursés selon les politiques adoptées par le congrès.

Les dépenses et salaires des membres du comité exécutif, des représentant-es et des secrétaires de secteurs, s'il y a lieu, sont payés par la fédération.